

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

# ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT publication annonces de recrutement

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Vu</u> la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

<u>Considérant</u> qu'il convient de participer à la mise en relation des entreprises ayant postes à pourvoir et les habitants en recherche d'emploi,

## **ARTICLE 1: BENEFICIAIRES**

Les entreprises beaurepairoises peuvent utiliser site internet communal et panneau d'affichage spécifique comme vecteur d'information pour porter à la connaissance du public leurs offres d'emploi ou journées de recrutement.

## **ARTICLE 2**: DELAI et DUREE

Les annonces sont diffusées au plus tard le mercredi de la semaine suivant la réception de la demande de publication.

Les annonces seront diffusées durant 1 mois à compter de leur mise en ligne/affichage.

#### ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS

Les entreprises sollicitant publication de leurs offres d'emploi/journées de recrutement sont seules responsables des informations communiquées.

#### **ARTICLE 4**: CONDITIONS

Les entreprises transmettent le document à afficher sur le panneau, qui sera scanné pour mise en ligne sur le site internet.

Le format maximal autorisé est le format A4.

Le site internet : onglet "emploi"

L'affichage : panneau dédié, au rez de chaussée de la mairie.

#### **ARTICLE 5**: APPLICATION DU RÉGLEMENT

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui se sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, inscrit au registre des actes de la Mairie, publié et affiché sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le Le Maire,

Yannick PAO